



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2026-DEC-43

Objet : Compétence Contribution à la Transition Energétique : plan d'actions 2026 de la commune de Bavent

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commune de Bavent, en date du 12 septembre 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique » au SDEC ÉNERGIE,

VU la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 30 novembre 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2019, relative aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique »,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026, fixant notamment les modalités financières de contribution à la transition énergétique,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 10 septembre 2026.

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique » ; la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique de 5 655 €.

CONSIDERANT la proposition de la commune de Bavent, d'un plan d'actions 2026, comme suit :

Complément au plan d'actions 2026	Type de dépense	Montant prévisionnel de la dépense (HT)	Participation souhaitée du SDEC ENERGIE	Taux d'aide
Relamping de la salle des Arts et des Loisirs par des pavés LED	Investissement	3 160,00 €	1 580,00 €	50%
Relamping de l'école élémentaire par des luminaires LED	Investissement	7 040,00 €	4 075,00 €	58%
TOTAL		10 200,00 €	5 655,00 €	

DECIDE

- Article 1 : d'accepter le plan d'actions 2026 de la commune de Bavent, comme présenté ci-dessus, et de déroger aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence en autorisant une mise en œuvre en 2027,
- Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 22 SEP. 2026



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire : 22 SEP. 2026

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 22 SEP. 2026
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 22 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.